

Délibération n° BUR. – 17 – 19 juin 2020 – Avis relatif à l’ouverture de négociations conventionnelles sur un avenant n°14 à la convention nationale des orthoptistes libéraux

Par lettre en date du 2 juin 2020, notifiée par courriel le 3 juin 2020, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du Code de la Sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°14 à la convention nationale des orthoptistes.

Cet avenant vise à transposer à cette profession paramédicale le forfait d'aide à la modernisation du cabinet, mis en place pour d'autres professions, et à élargir les conditions de facturation du forfait handicap.

L'UNOCAM décide de ne pas participer à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité